

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 2 février 2024



Date de la convocation : 2 janvier 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à 10h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Gagné Jean-Michel, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Caradec Jean-Louis, Cariou Jacques, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTES DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Kervarec Ronan, Savina Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Bourhis Danielle (pouvoir à Jousseaume Éric), Stephan Philippe (pouvoir à Cariou Jacques), Yannic Jean-Bernard (pouvoir à Caradec Jean-Louis), Sergent Gilles (pouvoir à Burel Bruno).

Absents excusés : Le Trouadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Morel Stephane, Bren Jean-Marc, Canevet Yves, Gerbe Alain, Kerisit Yves.

Personnes invitées : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET
DE LA CHARGÉE DE MISSION BREIZH BOCAGE**

Par délibération en date du 28 novembre 2022, un poste non permanent de chargé(e) de mission Breizh bocage (contrat de projet relevant de la catégorie B) a été créé. Il avait alors été décidé que le contrat de la personne recrutée prendrait fin lors de la réalisation du projet.

Une personne a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 12 mois.

Les missions exercées par cet agent étant très satisfaisantes et correspondant aux attendus du service, il est proposé de prolonger sa mission du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2025 via un avenant au contrat initial.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur la création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission Breizh Bocage,
- Vu le contrat de travail signé le 23 février 2023,
- Vu le budget,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

le comité syndical décide :

- **de prolonger par avenant le contrat de travail initial jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à TREGUENNEC, le 2 février 2024

Le Président,
Éric JOUSSEAUME

